



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA VIENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUILLET 2020

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Vienne (CDPENAF86) s'est réunie le 28 juillet 2020 à la Chambre d'agriculture de la Vienne sous la présidence de Monsieur Stéphane NUQ, Directeur Départemental des Territoires adjoint, représentant la Préfète de la Vienne.

Étaient présents

M. Stéphane NUQ	Représentant la Préfète de la Vienne
M. Jacques GIRARDIN	Représentant la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
M. François CRITON	Représentant la Chambre d'Agriculture de la Vienne
M. Mikaël JOURNEAU	Maire de la commune de CHABOURNAY
M. Patrick MERCIER	Représentant le syndicat des Propriétaires Forestiers de la Vienne
M. Hervé DE MONVALLIER	Représentant le Syndicat de la Propriété Privée Rurale de la Vienne
M. Rémi TOUZALIN	Représentant les Jeunes Agriculteurs de la Vienne
M. Pierre AUGEREAU	Représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Mme Marie LEGRAND	Représentant Vienne Nature Environnement
Mme Claudette RIGOLLET	Représentant le Syndicat Mixte du Seuil du Poitou
M. Elie PONTONNIER	Représentant la Confédération Paysanne de la Vienne
M. Dominique ROBERT	Représentant la fédération des chasseurs de la Vienne
M. Pierre-Jean MILLET	Représentant l'INAO Val de Loire Poitou-Charentes

Était présent en observateur

M. Laurent DORET Maire de la commune de Saint-Maurice-La-Clouère

Ont siégé comme rapporteurs

Mme Maïté PROUILLAC	Direction Départementale des Territoires
Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET	Direction Départementale des Territoires

Étaient excusés

M Jean-Marc CHABOSSEAU	Représentant Terre de liens Poitou-Charentes
M. Denis ROYER	Représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Étaient absents

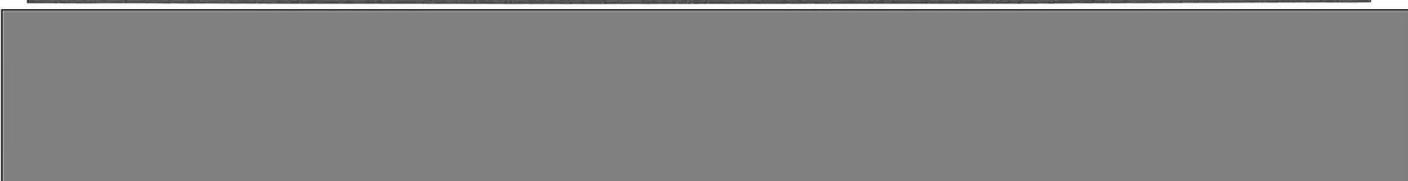
M. Sébastien ALLO	Directeur de l'Agence Régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts
M. Jacques BORDIER	Représentant la section des fermiers métayers de la FNSEA 86
Mme Pauline GUILLET	Représentant la Chambre Départementale des Notaires
M. Jean-Olivier GEOFFROY	Représentant le Conseil Départemental de la Vienne

Monsieur CHABOSSEAU donne pouvoir au représentant de Vienne Nature

Monsieur ROYER donne pouvoir au représentant de la confédération paysanne de la Vienne.

Le quorum étant réuni (15), la séance est ouverte.

En préambule, M. NUQ remercie les membres d'être présent et remercie la Chambre d'Agriculture de la Vienne d'avoir permis la tenue de la séance dans leur salle, la DDT ne permettant pas de l'accueillir dans le respect de la distanciation physique.



➤ **SCAGE de la Pallu – Retenues de substitution sur les communes de Champigny-en-Rochereau, Jaunay-Marigny et Saint-Martin-La-Pallu**

La DDT présente le projet aux membres ainsi que les conclusions de l'administration après analyse de l'étude préalable à la compensation collective agricole.

L'étude préalable agricole fait état d'un gain net pour l'économie agricole de plus de 4,5 millions d'euros par an malgré la perte de 42 ha de cultures et l'engagement de plus de 20 ha dans des assolements favorables aux oiseaux de plaine.

Ce gain pour l'économie agricole se ferait au profit de plusieurs filières implantées localement notamment les filières melon et céréales.

L'administration propose donc un avis favorable aux conclusions de l'étude préalable agricole.

Les membres de la commission sont invités à débattre concernant cet avis ainsi que sur l'étude préalable.

Mme LEGRAND indique aux membres que Vienne Nature a rédigé une note concernant l'étude préalable sur les retenues de substitution et en lit les grandes lignes. Elle précise notamment qu'il n'y a aucune méthode de calcul entre impacts positif et négatif. La note sera mise en pièce-jointe du présent procès-verbal afin que les membres puissent y avoir accès.

M. TOUZALIN explique qu'il n'y a plus de production de légumes dans les zones concernées par le projet du fait de la concurrence forte de la région Nantaise. Les exploitations du territoire ont dû s'adapter. Aujourd'hui les retenues de substitution permettent de faire des prairies et nourrir des animaux, en délaissant des cultures spécialisées qui ne sont pas rentables.

M. RIGOLLET se demande pourquoi la filière melon serait avantagé dans la mesure où cette production semble disparu au profit de la production de gaz. A cela, M. DORET ajoute que faire de l'eau pour des cultures qui iront dans des digestats, cela semble dommage.

Pour conclure M. MERCIER estime que le projet est un peu fermé, et ne permet pas de déterminer l'intérêt général dans la mesure où l'on ne sait pas si d'autre propriétaire pourrait avoir accès à cette ressource en eau.

Après en avoir débattu, la commission procède au vote :

10 voix favorables, 4 défavorables, 1 abstention

Avis majoritairement favorable aux conclusion de l'étude préalable.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h32.

Le Président

Directeur Départemental Adjoint

Stéphane Noël

ANNEXE 2 : CONTRIBUTION DE VIENNE NATURE ENVIRONNEMENT AUX DÉBATS CONCERNANT L'ÉTUDE PRÉALABLE À LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE POUR LA CRÉATION DE 6 RÉSERVES DE SUBSTITUTION POUR L'IRRIGATION SUR LE BASSIN DE LA PALLU

L'étude s'inscrit dans la perspective d'une éventuelle « compensation collective » qui serait justifiée par des impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Elle vise à démontrer qu'il n'y a pas d'impact négatif potentiel du projet sur l'économie agricole du territoire concerné, à savoir le bassin versant de La Pallu. Il s'agit bien d'impacts de nature collective et non des pertes éventuelles supportées par telle ou telle exploitation.

L'exercice demandé à Performa Environnement est délicat : il serait tentant de demander une compensation collective, mais ce serait reconnaître que le projet entraîne plus de pertes que de profits à l'échelle du bassin, ce qui compromettrait gravement l'obtention des 70% d'aide publique qu'attendent les porteurs du projet. La commande a donc été de démontrer que les profits potentiels font plus que compenser les pertes, ce qui a contraint Performa d'une part à surestimer les profits notamment à travers une comparaison hors de propos entre culture irriguée et culture sèche, et d'autre part à « oublier » la majeure partie des impacts négatifs potentiels sur le territoire.

1- Aucune méthode de calcul du rapport coûts/avantages.

1-1- L'évaluation du surcroît éventuel de rentabilité à attendre du projet passe par deux calculs: celui du coût du M3 d'eau pompée et stockée, celui de la valeur économique des nouvelles cultures sous contrat permises par le projet.

Le calcul du coût du m³ stocké n'est pas effectué. Performa ne considère que la perte d'exploitation des 42 ha soustraits à l'agriculture par les réserves et le manque à gagner des 20 ha dédiés aux « mesures d'accompagnement » pour l'avifaune de plaine. L'étude ne tient compte ni de l'amortissement sur 20 ans, sinon 30 ans (durée de vie moyenne) par la SCAGE des sommes engagées dans la construction des réserves (30% du coût de construction selon les calculs du CoPil du CTGQ du 18/09/2017) ni des frais d'entretien, réparation, assurance, frais financiers et frais de fonctionnement (électricité, contrôles, ...) des installations. Au coût de construction des réserves s'ajoute celui des 21,1 km de canalisations à créer ou remplacer pour alimenter les 6 réserves à partir des points de prélèvements, pour desservir les parcelles à irriguer et pour assurer la vidange des réserves. Ces travaux, auxquels il faut ajouter les installations de pompage, ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et leur coût résiduel, hors éventuelle subvention FEADER, doit donc être inclus dans le calcul du prix de revient du m³ stocké.

Ces oublis faussent gravement les calculs de PERFORMA dont le modèle prédictif fait comme si l'eau d'irrigation était gratuite, ce qui est faux à l'échelle du territoire comme à celle des exploitations. Une recherche documentaire à travers les comptes-rendus des CoPil du CTGQ de Clain fait apparaître un coût moyen du m³ stocké autour de 6,5 euros mais un coût de 7,12 euros pour le projet La Pallu (CTGQ 14/04/17, diapos N°31-32), il faut comparer ce montant avec la marge supplémentaire apportée par le surplus d'irrigation attendu du projet, soit un volume moyen équivalent à celui des restrictions estivales auxquelles échapperaient les sociétaires. Logiquement cette marge est très surévaluée à 716 euros/ha pour le maïs grain, (tableau p.28) par PERFORMA : en effet l'étude prend pour référence un état zéro sans aucune irrigation et de plus elle surestime la marge entre maïs irrigué et maïs non irrigué, évaluée dans la plupart des documents à 350 euros/ha. Il est vrai que l'étude ne tient pas compte de la baisse tendancielle du cours du maïs. Même falsification pour le maraîchage, où la marge est évaluée par Performa à 20.000 euros l'ha, comme si aujourd'hui les 85 ha maraîchage des sociétaires de la SCAGE (P.22) étaient traités en culture sèche, alors que le système des dérogations pour cultures « spéciales » les soustrait aux arrêtés de coupure. L'absurdité de la « méthode » touche ici à son comble.

Enfin PERFORMA oublie de préciser quelle surface les sociétaires envisagent de cultiver en productions à forte valeur ajoutée: certainement pas leurs 5.880 ha. Ils ne vont pas soudainement abandonner près de 4.000ha de céréales et maïs grain alors que ces terres, épuisées par les pratiques intensives, sont peu propices au maraîchage et aux légumes de plein champ. Irrigueront-ils leurs 11.000ha de maïs grain? Le flou sur l'assolement et le choix des cultures à irriguer achève d'ôter tout crédit à l'étude PERFORMA.

Un détail illustre le flou de l'étude : on nous explique en p.23 que « depuis la mise en place du CTGQE » il y a « augmentation des contrats de cultures spéciales principalement conditionnés par l'accès à l'eau ». Or aucun CTGQ n'a été « mis en place » et aucune garantie d'accès à l'eau n'a été accordée : les arrêtés « sécheresse » s'appliquent à tous, même aux sociétaires de la SCAGE, les empêchant le plus souvent de bénéficier de l'intégralité de leurs volumes attribués. Et pourtant, ils signent des contrats ...

Le coût prohibitif du M³ stocké par rapport au bénéfice à attendre ne concerne pas seulement les sociétaires des SCAGE : la présence de 27 exploitations lourdement endettées pour 20 ou 30 ans dont l'équilibre financier serait très fragile serait un handicap lourd pour l'économie du territoire.

épouvantail par PERFORMA : 3.463.000 m³, ce n'est pas rien pour un bassin sinistré comme celui de La Pallu. L'étude l'ignore.

2. Dénier des coûts pour la collectivité.

L'étude fait l'impasse sur toutes les externalités négatives du projet, alors que leur prise en compte fait désormais partie du cahier des charges de toute étude d'impact économique.

2-1 Externalités négatives.

2-1-1. Sur les nappes et l'irrigation agricole:

L'étude oublie le risque de vidange précoce des nappes qui, pompées en Novembre et Décembre, ne seraient pas rechargées en Janvier et Mars par une pluviométrie suffisante. L'étude ne se réfère à aucune expertise hydraulique permettant de supposer que les volumes nouveaux prélevés hors étiage, en plus des 463.000 m³ prélevés aujourd'hui, seraient sans influence négative sur l'hydro-système du territoire et donc son économie irriguée actuelle : une vidange précoce des nappes priverait de leurs volumes les irrigants non sociétaires de la SCAGE, soit la majorité des 74 irrigants, pour 47% de la surface irriguée du territoire.

2-1-2 Sur les milieux aquatiques.

Les prélèvements hivernaux auraient lieu dans des nappes superficielles en interaction avec les cours d'eau et les zones humides. Non rechargées au printemps, elles ne pourront plus jouer leur rôle de soutien d'étiage des cours d'eau et d'alimentation des zones humides, d'où dégâts sur la faune aquatique et semi aquatique ainsi que sur la végétation des ripisylves; A cet égard, l'étude fait l'impasse sur la situation spécifique du bassin de La Pallu et ses fragilités : les assècs catastrophiques de 2005 pas plus que ceux de 2019 ne sont entièrement imputables à l'irrigation : sur creusée, dé-étanchéifiée, re-calibrée, privée de nombreuses zones humides, la rivière est incapable de fonctionner normalement sans travaux importants de restauration hydro-morphologiques.

L'étude se dispense d'évaluer les impacts environnementaux du projet de prélèvements hivernaux en nappes par rapport aux spécificités du territoire. Au contraire, une étude d'impact économique digne de ce nom établirait l'équivalent monétaire des impacts négatifs et les inclurait dans son calcul coûts/avantages.

2-2 Externalités négatives sur l'économie agricole.

2-2-1 Création d'inégalités.

Seuls les 27 sociétaires de la SCAGE, connectés ou non, maintiendraient leur volume historique d'irrigation, alors que les autres irrigants seraient soumis d'une part au volume prélevable autorisé à l'étiage d'autre part aux mesures conjoncturelles de restrictions ou de coupure. Ce privilège, obtenu grâce à l'argent public, fracturerait le milieu agricole du territoire aux dépens du nécessaire consensus sur une politique d'irrigation adaptée au changement climatique et fondée sur un partage équitable entre agriculteurs.

Le peu de succès de la cooptation de sociétaires par la SCAGE témoigne d'une fracture déjà à l'œuvre.

2-2-2 Accroissement du prix du foncier.

Les parcelles bénéficiant d'un accès à l'eau théoriquement garanti verront augmenter leur valeur sur le marché ce qui accroîtra les tensions actuelles sur le foncier agricole et aggravera les difficultés d'accès à la terre pour les jeunes. Dans un contexte de vieillissement des exploitants, ce phénomène ne pourrait que fragiliser le territoire quant au développement d'une activité agricole moderne répondant aux besoins de la population départementale : proximité, qualité sanitaire.

2-2-3. Accroissement des pollutions diffuses.

Le développement des cultures spécialisées sous contrat implique un recours systématique aux intrants de synthèse : fertilisation azotée et pesticides, ce qui compromettrait l'adaptation du territoire aux demandes sociétales en matière de sécurité sanitaire des produits agricoles alimentaires. Les prises de risque, notamment sur le rendement, impliquées par des pratiques culturales sans pesticides sont incompatibles avec le cahier des charges d'un contrat de production de légumes de plein champ ou de semences.

2-2-4. Résilience du territoire compromise.

L'illusion d'une disponibilité de la ressource en eau que donnerait le stockage ne pourrait que retarder la prise en compte des nécessaires économies d'eau et l'adaptation des exploitations concernées au changement climatique : passage à des cultures d'hiver, choix d'espèces résistantes au stress hydrique, irrigation réservée aux cultures vivrières et au fourrage...

La résilience du bassin de La Pallu serait diminuée par rapport aux épisodes inéluctables de sécheresse ,aux canicules et aux nouvelles formes de pluviométrie, sa dépendance aux aléas de la pluviométrie serait maintenue par rapport à l'état initial. (cf ACCLIMA'TERRA).

2-2-5 Impacts sur l'avifaune de plaine.

Ils ne sont pas évités et sont reconnus du bout des lèvres sans donner lieu à de véritables mesures compensatoires. Pourtant plusieurs des réserves contribueraient au déclin d'espèces protégées tant par le bouleversement des chantiers que par la soustraction définitive de surface favorable aux espèces. Les mesures dites d'accompagnement« annoncées n'offrent aucune garantie ni sur le choix de surfaces favorables aux espèces ni sur une gestion durable sur la durée de vie des réserves ni sur un suivi régulier .Les références à une consultation de la LPO ne sauraient occulter les réserves des experts de cette association sur les mesures proposées.

Comme toute perte de biodiversité remarquable, un coup de pouce donné au déclin d'espèces emblématiques telles que l'outarde canepetière ternirait l'image du territoire et affaiblirait son attractivité.

Conclusion

Rien dans l'étude PERFORMA ne permet de parier sur la rentabilité pour le territoire d'un investissement aussi lourd , risqué et coûteux alors même qu'aucune alternative économique n'est évoquée à investissement égal : restauration des fonctionnalités des zones humides du bassin de La Pallu en liaison avec la restauration morphologique du cours d'eau ;aides au changement d'assolement, création de filières permettant la transformation sur place et la commercialisation des produits des cultures spécialisées.

La présentation catastrophiste d'une réorganisation des activités en aval des productions imputée aux cultures sèches illustre bien le conservatisme du modèle économique proposé par le projet alors que tout impose son renouvellement : le changement climatique, la demande sociétale, le besoin de visibilité des agriculteurs sur leurs revenus.

Le travail reste à faire : évaluer la compensation collective économique due au territoire dans l'hypothèse où se réaliserait ce projet. Au-delà des dégâts très concrets sur l'économie agricole il entraînerait le renforcement d'un modèle d'agriculture irriguée à contre-courant des évolutions en cours.